

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 23 mars 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 DAE 37G BUDGET PARTICIPATIF « ESPACES DE TRAVAIL PUBLICS »** Subventions (57.735 euros) et conventions avec 2 associations dans le cadre de la mise en œuvre du projet du budget participatif « Espaces de travail Publics ».

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,**

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder des subventions d'investissement à deux associations dans le cadre de la mise en œuvre du projet du Budget Participatif « Espaces de travail Publics » et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par Madame Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer les projets de convention, avec chacun des organismes suivants, dont le texte est joint à la présente délibération :

- L'association CLAJE
- L'association M111

Article 2 : Une subvention de 11.935 euros est attribuée à l'association CLAJE, domiciliée 291 rue de Charenton, (12<sup>e</sup>) (SIMPA 16103 / dossier 2018\_05995)

Article 3 : Une subvention de 45.800 euros est attribuée à l'association M111, domiciliée 19, Boulevard Davout (20<sup>e</sup>) (SIMPA 185628 / dossier 2018\_06090)

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2018 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental**



**Anne HIDALGO**